



GESTION PRIVÉE
WELLINGTON-ALTUS

DOCUMENT DE DIVULGATION DES RELATIONS
FÉVRIER 2026

Introduction

Wellington-Altus Gestion Privée inc. (WAGP, « nous » et ses dérivés) a préparé ce document de divulgation des relations (DDR) pour vous décrire les produits et services offerts par WAGP, ainsi que pour vous expliquer la nature de vos comptes et leurs caractéristiques, et nos responsabilités envers vous, notre client (« vous », ses dérivés ou le « client »). Le présent DDR doit être lu de pair avec la Convention de compte du client de WAGP. Nous considérons que la meilleure façon de vous aider à atteindre vos objectifs financiers et de continuer à vous servir en tant que client privilégié consiste à vous donner accès aux placements en vous offrant le ou les types de comptes qui répondent le mieux à vos besoins. Notre objectif est de vous aider à gérer votre patrimoine et à investir de la manière la plus conviviale possible pour vous dans l'environnement changeant qui est le nôtre. Nous pensons que nous y parviendrons mieux si nous savons tous deux ce que nous pouvons attendre l'un de l'autre. Lorsque des changements importants seront apportés à ce DDR et aux documents compris dans la trousse de bienvenue, nous le mettrons à jour en vous incitant à consulter notre site Internet à l'adresse www.wellington-altus.ca/fr/. Si, par la suite, vous avez des questions concernant le contenu de ce document ou si vous devez modifier les renseignements de connaissance du client (CSC), veuillez communiquer avec votre conseiller ou gestionnaire de portefeuille (les deux, aux présentes, étant désignés comme votre « conseiller »). Vous recevrez une copie des renseignements de CSC (définie ci-dessous) que vous nous avez fournis au moment de l'ouverture du compte et lorsque des changements importants y auront été apportés.

Si vous avez des questions au sujet de WAGP ou du présent DDR, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse client.support@wellington-altus.ca.

Description de notre société

WAGP est ce que l'on appelle une société de placement « courtier remisier ». Les comptes de nos clients sont détenus dans le cadre d'un accord de garde de biens avec notre courtier chargé de compte, La Financière Banque Nationale inc., par l'entremise de sa division Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI), une filiale de la Banque Nationale du Canada. BNRI exécute et réglemente toutes vos transactions, vous en rend compte et fournit à WAGP une indemnité contractuelle vous assurant qu'elle détient les placements figurant sur vos relevés à titre de dépositaire.

Entités liées

WAGP est une filiale de La Financière Wellington-Altus inc. (La Financière) et est membre du groupe d'entreprises Wellington-Altus qui exploite une entreprise de services financiers diversifiés. Le groupe d'entreprises Wellington-Altus comprend WAGP et les entités affiliées de WAGP énumérées ci-dessous :

1. La Financière, la société mère;
2. Wellington-Altus Conseil Privé inc. (WACP);
3. Solutions de conseillers indépendants inc.
4. Wellington-Altus É.-U. inc. (WA É.-U.);
5. Assurance Wellington-Altus inc. (AWAI);
6. Groupe Solutions Wellington-Altus inc. (GSWA); et
7. Services Partagés Wellington-Altus inc. (SPWAI);

Dans le cadre de notre relation avec vous, nous pouvons vous recommander d'effectuer des opérations ou de conclure des ententes avec d'autres membres du groupe d'entreprises Wellington-Altus. Plus particulièrement :

- Vous pouvez recevoir une recommandation d'achat (ou bien votre conseiller peut inclure dans vos portefeuilles gérés) des produits gérés par un gestionnaire de portefeuille qui est un employé et un conseiller de WAGP ou de WACP; cette même personne (le conseiller) peut également être un actionnaire de La Financière, société mère de WAGP.
- Une possibilité d'ouvrir un compte aux États-Unis par l'intermédiaire de WA É.-U. peut vous être offerte;
- Une possibilité de souscrire des produits d'assurance auprès d'AWAI peut vous être offerte;
- Une possibilité de souscrire des assurances collectives ou des régimes collectifs d'avantages sociaux ou de retraite auprès de GSWA peut vous être offerte;
- Vous pourriez avoir l'occasion d'acheter (ou bien votre conseiller pourrait inclure dans vos portefeuilles gérés) les Portefeuilles privés Platine (PPP) ou des Comptes à gestion unifiée (CGU) et/ou des fonds exclusifs à notice d'offre, dont certains sont établis et gérés en portefeuille (sous-conseillé) par Solutions de conseillers indépendants, WAGP, ou WACP (pour plus d'information, consultez la « Liste des émetteurs liés et apparentés » située à l'adresse : www.wellington-altus.ca/legal/); et/ou
- Certains services administratifs ou d'entreprise peuvent être fournis par l'intermédiaire de SPWAI et peuvent soutenir conjointement et simultanément plus d'un membre du groupe d'entreprises Wellington-Altus.

GSWA est une filiale en propriété exclusive de La Financière qui dessert à la fois les clients résidant aux États Unis et les clients résidant au Canada détenant des comptes fiscalement avantageux aux États Unis. GSWA est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille au Canada et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est son principal organisme de réglementation. GSWA est également inscrite à titre de conseiller en placement conseiller aux États Unis auprès de la SEC. En conséquence, les conseillers inscrits auprès de GSWA sont également doublement inscrits auprès de WAGP. Si un conseiller vous fournit des conseils relativement à un compte GSWA, il agit pour le compte de GSWA; si le conseiller vous conseille relativement à un compte WAGP, il agit pour le compte de WAGP.

Description de notre rôle de courtier en placement

À titre de courtier en placement, nous sommes un intermédiaire financier. Il est courant dans le secteur du courtage que votre courtier en placement soit parfois l'autre partie de la transaction (appelée transaction « principale »), lorsqu'il possède un titre qu'il vous vend et qu'il vous achète un titre pour son propre compte. Cependant, en tant que courtier remisier, notre modèle commercial consiste à agir principalement à titre d'agent. Nous facilitons simplement les transactions entre vous, notre client et une tierce partie de l'autre côté de la transaction. La nature d'une transaction d'« agent » signifie que nous n'avons aucune participation dans le titre négocié.

Le rôle d'intermédiaire financier que nous jouons pour le compte de nos clients de détail constitue le principal secteur d'activité de WAGP.

Renseignements sur la connaissance du client

WAGP met fortement l'accent sur l'éducation de ses clients et les encourage à participer activement et à tenir la société au courant de tout changement dans leur situation. Un élément clé de notre relation est le formulaire CSC que vous remplissez (lors de la demande d'ouverture de compte client de WAGP) qui est essentiel pour que nous puissions répondre à vos attentes, car il nous donne un aperçu de votre situation personnelle et financière, de vos besoins et de vos objectifs en matière de placement, de votre horizon temporel de placement, de vos connaissances en matière de placement, de votre profil de risque et d'éventuelles restrictions, le cas échéant (vos renseignements CSC). Nous vous encourageons à :

- **Nous tenir au courant.** Les clients doivent fournir des renseignements exacts et complets à WAGP et aux personnes inscrites qui agissent au nom de WAGP. Les clients doivent informer rapidement WAGP de tout changement aux renseignements CSC qui pourrait raisonnablement entraîner une modification des types de placements qui leur conviennent, comme les changements relatifs à leurs revenus, leurs objectifs de placement, leur profil de risque, leur horizon temporel ou leur valeur nette.
- **Rester informé.** Les clients doivent comprendre les risques et les rendements potentiels des placements. Ils doivent examiner attentivement la documentation commerciale fournie par la société. Le cas échéant, les clients doivent consulter des professionnels comme des avocats ou des comptables pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux.
- **Nous poser des questions.** Les clients doivent poser des questions et demander des renseignements à WAGP pour régler les questions concernant leur compte, leurs transactions, leurs placements et leurs relations avec WAGP et les personnes inscrites qui agissent au nom de WAGP.
- **Rester au courant de vos placements.** Les clients devraient payer les achats de titres en respectant la date de règlement. Ils devraient examiner toute la documentation relative au compte fournie par WAGP et examiner régulièrement les avoirs et le rendement du compte.

Votre compte et les produits et services offerts par WAGP

WAGP est un courtier en placement inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) qui effectue des activités de négociation et de souscription de titres, en plus d'offrir des services de gestion de placement et des services consultatifs. Nous offrons une vaste gamme de services et de produits aux particuliers, aux sociétés, aux entités non constituées en société, aux fiducies, aux organismes sans but lucratif et aux fondations caritatives. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des produits et services que nous vous proposons :

Comptes d'opérations et comptes axés sur les conseils (la plateforme Conseils): Votre conseiller est chargé de vous fournir des recommandations en matière de placements impartiales, qui vous conviennent et répondent à la norme de diligence attendue d'un professionnel de l'investissement qualifié, en fonction des renseignements de CSC que vous nous donnez. Vous (ou votre représentant autorisé) dirigez toutes les opérations et êtes responsable de toutes les décisions de placement relatives à votre compte.

Comptes gérés (la plateforme Conseils + Gestion): La plateforme Conseils + Gestion est également désignée sous le nom de « compte géré de manière discrétionnaire » à l'égard duquel votre conseiller (qui est un gestionnaire de portefeuille) exerce de manière indépendante son autorité (utilise son pouvoir discrétionnaire) pour prendre des décisions de placement dans le cadre de votre profil d'investisseur global. Votre conseiller ne vous fera pas de recommandations et vous ne donnerez pas d'instructions; il investit plutôt en votre nom, selon les renseignements de CSC que vous nous avez fournis à l'ouverture du compte et que vous partagez de façon continue.

Portefeuilles privés Platine – comptes à gestion unifiée (CGU) (Portefeuilles privés Platine): Les Portefeuilles privés Platine sont des portefeuilles modèles qui sont gérés activement de façon entièrement discrétionnaire par WAGP ou sa société affiliée, Solutions de conseillers indépendants inc. Votre conseiller travaille avec vous pour déterminer le modèle de portefeuille approprié en fonction des renseignements CSC que vous nous donnez. L'importante divulgation des conflits d'intérêts à l'égard des Portefeuilles privés Platine est énoncée dans le présent document et dans le document de divulgation des conflits d'intérêts.

Plateforme de comptes à gestion distincte Crescent (plateforme de CGD): La plateforme de CGD offre une combinaison unique de gestionnaires de fonds institutionnels, d'actions et d'obligations élaborée spécialement pour les clients de WAGP. Votre conseiller travaille avec vous pour déterminer le modèle approprié en fonction des renseignements de CSC que vous nous donnez au moment d'ouvrir le compte et sur une base continue. Le compte est géré de façon entièrement discrétionnaire. Le portefeuille sera géré activement par un gestionnaire de portefeuille enregistré choisi par votre conseiller.

Produits

Les produits de placement offerts par WAGP ont été approuvés dans le cadre de notre processus d'examen interne. Les produits de placement approuvés peuvent comprendre des produits détenus, gérés ou créés et/ou gérés en portefeuille par une société affiliée de WAGP, dont Solutions de conseillers indépendants. Le présent DDR fournit ci-dessous des renseignements supplémentaires sur la façon dont WAGP divulgue et traite les conflits relatifs à l'offre de produits et de services de placement qui nous sont reliés ou associés. WAGP offre les types de produits de placement suivants :

- Espèces et quasi-espèces
- Placements à revenu fixe (y compris, sans s'y limiter, les obligations internationales, de sociétés et d'État, les obligations d'épargne du Canada et des provinces, les billets structurés et à taux variable, les titres du marché monétaire, les CPG, les rentes et les bons du Trésor);
- Actions (y compris, sans s'y limiter, les actions ordinaires et privilégiées canadiennes, américaines et internationales, les produits dérivés, les fiducies de revenu, les parts liés à un indice, les produits structurés et les options d'achat d'actions)
- Fonds de placement (y compris, sans s'y limiter, les fonds d'actions canadiennes et mondiales, les fonds de titres à revenu fixe, les fonds équilibrés, les fonds du marché monétaire, les fonds indiciels, les fonds spécialisés, les fonds négociés en bourse et les fonds de placement non traditionnels); et
- Fonds d'investissement non traditionnels.

Votre conseiller peut vous expliquer ces produits de placement, ainsi que leur fonctionnement, leur rendement possible, les risques qui en découlent et les contraintes potentielles en matière de liquidités et de revente, et vous dire s'ils sont appropriés pour vous. Pour plus d'information, vous pouvez également lire des explications en langage clair sur les placements dans « Coup d'œil sur les produits d'investissement », une brochure préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'intention des consommateurs de produits financiers comme vous. Veuillez communiquer avec votre conseiller si vous en voulez une copie.

Nouveaux produits et services

Nous proposerons des produits et des services supplémentaires à mesure qu'ils seront créés. Vous pouvez vous renseigner sur les nouvelles offres et déterminer si elles vous conviennent en parlant avec votre conseiller ou en lisant les renseignements compris dans vos relevés ou dans d'autres communications.

Produits d'assurance et retraite/avantages sociaux collectifs

Certains conseillers détiennent un permis d'assurance et exercent des activités d'assurance à l'extérieur de WAGP par l'entremise d'Assurance Wellington-Altus inc. (AWAI), une société affiliée de WAGP et une agence d'assurance autorisée en vertu des lois provinciales applicables en matière d'assurance. En outre, Groupe Solutions Wellington-Altus inc. (GSWA), une société affiliée de WAGP, fournit des services d'assurance collective et de retraite et d'avantages sociaux collectifs, en plus de maintenir une entente de recommandation avec WAGP et ses conseillers. WAGP n'est pas autorisée à fournir des services ou des conseils en matière d'assurance, d'assurance collective ou de retraite et d'avantage sociaux collectifs. Bien que WAGP n'ait aucune participation directe dans AWAI, GSWA ou leurs activités, AWAI, GSWA et WAGP sont toutes des sociétés affiliées et chacune de ces entités appartient en propriété exclusive à leur société mère, la Financière Wellington-Altus inc. Si vous êtes intéressé par les produits d'assurance ou les produits d'assurance collective ou de retraite et d'avantage sociaux collectifs, demandez à votre conseiller s'il peut vous en offrir ou faire une recommandation appropriée à AWAI ou à GSWA, selon les lois applicables et la politique de WAGP.

Comment WAGP évalue la convenance de vos placements

WAGP utilise les renseignements de CSC que vous fournissez à l'ouverture et mettez à jour régulièrement pour déterminer si les placements vous conviennent et si les décisions de placement sont prises de manière à accorder la priorité à vos intérêts. Notre évaluation de la convenance tient compte des facteurs suivants : i) votre situation personnelle et financière actuelle; ii) votre connaissance en matière de placement; iii) votre horizon de placement; iv) votre profil de risque; v) vos besoins et objectifs de placement; vi) la composition actuelle et les niveaux de risque du compte; et vii) toute restriction ou contrainte en matière de placement. Chacun de ces facteurs de CSC est décrit dans la demande d'ouverture de compte client de WAGP que vous avez remplie à l'ouverture du compte et dans les mises à jour des renseignements de CDC effectuées au besoin. Nous examinerons et vérifierons la convenance des placements dans votre compte lorsque : i) vous passez un ordre; ii) nous faisons une recommandation; iii) des titres sont transférés ou déposés dans votre compte; iv) le conseiller ou le représentant responsable de votre compte change; v) nous prenons connaissance d'un changement dans vos renseignements de CSC qui pourrait entraîner des modifications de vos exigences en matière de convenance des placements; vi) nous prenons connaissance de tout changement apporté à un titre dans votre compte qui fait en sorte que ce titre ne répond plus à vos exigences en matière de convenance des placements; et vii) nous effectuons l'examen périodique de vos renseignements de CSC au dossier. Avant d'effectuer l'une des opérations de placement mentionnées, nous déterminerons sur une base raisonnable que cette opération est appropriée et fait passer vos intérêts en premier. Comme nous nous appuyons sur vos renseignements de CSC pour déterminer le caractère approprié des placements, il est important que vous nous teniez au courant de tout changement. WAGP se réserve le droit de refuser tout ordre d'achat de titres si elle croit que l'ordre ne convient pas au client en fonction de ses renseignements de CSC. Nous examinerons vos renseignements de CSC au moins une fois : i) tous les 36 mois sur les plateformes transactionnelles et Conseils; ii) tous les 12 mois sur les plateformes Conseils + Gestion, des CGU et de CGD, et nous examinerons les placements dans votre compte à ce moment pour nous assurer qu'ils vous conviennent et qu'ils accordent la priorité à vos intérêts.

Types de frais et charges

Vous trouverez une description des frais relatifs à votre compte dans votre Convention de compte client de WAGP, ainsi que dans votre trousse de bienvenue.

Intérêts

Si votre compte affiche un solde débiteur, nous en déduisons des frais d'intérêt. Les taux d'intérêt facturés sont disponibles sur demande.

Taux de change

Les taux de change peuvent changer et sont disponibles sur demande.

Incidence des frais sur le rendement des placements

DOCUMENT DE DIVULGATION DES RELATIONS



Les frais versés en lien avec votre compte réduiront le montant investi et, au fil du temps, réduiront le rendement de vos placements et l'effet cumulatif sur vos actifs. Les frais courants peuvent réduire la valeur de votre portefeuille de placements. C'est particulièrement vrai au fil du temps, car non seulement le solde de votre placement est réduit par les frais, mais vous perdez aussi tout rendement que vous auriez obtenu sur ces frais. À long terme, même les frais courants peu élevés peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre portefeuille de placements.

Risques à considérer

Voici certains risques à prendre en considération:

Risque de marché: La valeur marchande de vos placements augmentera et diminuera en fonction de l'évolution de chaque société et de la conjoncture économique globale, ainsi que des conditions générales des marchés boursier et obligataire.

Risque de crédit: Le risque que la contrepartie à un instrument financier ne respecte pas une obligation ou un engagement qu'elle a pris.

Risque de liquidité: Le risque que l'émetteur d'un titre ne puisse pas respecter ses engagements à temps ou à un prix raisonnable.

Risque de change: Lorsque vous détenez un placement dont le prix est établi dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie n'évolue pas favorablement, la valeur de votre placement peut diminuer. Naturellement, les variations du taux de change peuvent aussi accroître la valeur d'un placement.

Risque de taux d'intérêt: Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que la fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence sur les flux de trésorerie à venir ou sur la juste valeur des instruments financiers.

Risque lié aux investissements étrangers: Les placements dans des sociétés étrangères dépendent des conditions financières et économiques des pays où ces sociétés exercent leurs activités. Certains pays ont des normes moins élevées en matière de comptabilité, d'audit et de rapports que le Canada et sont moins stables sur le plan politique. Dans certains pays, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il peut être difficile de négocier des placements dans des marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas entièrement les droits des investisseurs. Les placements faits aux États-Unis ne sont pas considérés comme suscitant un risque lié aux placements étrangers.

Risque lié aux catégories d'actifs non traditionnelles: WAGP peut, de temps à autre, investir en votre nom une partie des actifs dans des catégories d'actifs non traditionnelles, dont l'immobilier, les fonds de couverture et les placements privés. Ces actifs peuvent être illiquides, volatils et même faire l'objet d'une évaluation erronée ou inexacte; ils peuvent donc être considérés comme très risqués.

Risque propre aux instruments dérivés: WAGP peut, de temps à autre, avoir recours en votre nom à des produits dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui nécessitent des techniques de placement et des analyses de risque différentes de celles qui sont associées aux actions et aux obligations. Les produits dérivés sont exposés à un certain nombre de risques, comme le risque de taux d'intérêt et le risque de marché. Ils impliquent également le risque d'évaluation erronée ou inexacte, le risque que les variations de la valeur de l'instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec le titre de référence sous-jacent et, pour les transactions hors cote, le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations. Les produits dérivés peuvent être très illiquides et leur utilisation pourrait entraîner une perte supérieure au capital investi.

Utilisation de l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus élevé qu'un achat effectué à l'aide de liquidités uniquement. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous demeurez responsable de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément aux modalités du prêt, même si la valeur des titres achetés diminue.

Personne-ressource de confiance et retenues temporaires

Personne-ressource de confiance

Vous pouvez choisir de désigner une personne-ressource de confiance et de fournir ses coordonnées lors de l'ouverture du compte ou à tout moment. Cette personne doit être quelqu'un en qui vous avez confiance, qui est capable de communiquer et de discuter de votre situation personnelle et, idéalement, qui ne participe pas à la prise de décisions concernant votre ou vos comptes. Nous pourrions communiquer avec votre personne-ressource de confiance ou votre représentant légal si nous remarquons, à notre seule discrétion, des signes d'exploitation financière ou si vous manifestez des signes de diminution des capacités mentales qui pourraient avoir une incidence sur la prise de décisions relatives à votre ou vos comptes de WAGP. De plus, nous pourrions communiquer avec votre personne-ressource de confiance si nous ne parvenons pas à communiquer avec vous après de nombreuses tentatives ou encore pour confirmer vos coordonnées, ou le nom et les coordonnées de votre représentant légal (par exemple, un tuteur légal ou une procuration). Vous pouvez changer votre personne-ressource de confiance ou révoquer votre consentement pour que nous communiquions avec cette personne en tout temps en remplissant un nouveau formulaire d'autorisation de personne-ressource de confiance.

Retenues temporaires

Une retenue temporaire désigne une retenue faite par WAGP à l'achat ou à la vente d'un titre en votre nom ou au moment du retrait ou du transfert d'espèces ou de titres à partir de votre compte.

WAGP n'impose pas de retenue temporaire sur vos comptes à moins qu'elle ait des motifs raisonnables de croire ce qui suit :

- vous êtes un client vulnérable;
- vous avez fait l'objet d'une exploitation financière, vous faites actuellement l'objet d'une exploitation financière, vous avez fait ou pourriez faire l'objet d'une tentative d'exploitation financière;
- vous n'avez pas la capacité mentale de prendre des décisions financières.

Si une retenue temporaire devait être imposée sur vos comptes, nous vous en informerons le plus tôt possible ainsi que des motifs de cette retenue. Nous continuerons d'examiner les faits pertinents de façon continue afin de déterminer si le maintien de la retenue est approprié. Dans les 30 jours suivant la retenue temporaire, et jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, nous vous informerons mensuellement si nous l'avons révoquée ou vous aviserons de notre décision de la maintenir et des motifs de cette décision.

Relevés, confirmations et rapports

Voici les rapports que WAGP vous fournira pour vous aider à surveiller vos actifs financiers et leur rendement, ainsi que les frais et autres charges que vous lui payez ou que vous versez à des tiers par son intermédiaire.

Avis d'exécution: À moins que vous n'utilisiez la plateforme des CGU, la plateforme de CGD ou la plateforme Conseils + Gestion et que vous ayez choisi de ne pas recevoir les confirmations d'opérations, nous vous fournissons une confirmation écrite par courrier, qui est envoyée au plus tard deux jours après les transactions, des renseignements relatifs à chaque achat, vente ou transfert ainsi que d'autres renseignements pertinents sur les transactions. De plus, vous pouvez choisir de recevoir les confirmations d'opérations par voie électronique. Veuillez être attentif à la réception de vos confirmations et les examiner dès que vous les recevez.

Relevés de compte : Nous vous enverrons par courrier un relevé trimestriel aux mois de mars, juin, septembre et décembre et chaque mois au cours duquel une transaction est effectuée.

Rendement: Au mois de janvier de chaque année, nous vous enverrons, par la poste, un rapport annuel sur le rendement des placements pour la période précédente d'un an. Nous mettrons également à votre disposition des renseignements sur le pourcentage de rendement de votre compte dans le cadre de notre offre de service de compte.

DOCUMENT DE DIVULGATION DES RELATIONS



Frais et autres charges payés: Au mois de janvier de chaque année, nous vous enverrons, par la poste, un rapport annuel sur les frais et autres charges imputés à votre compte pour la période précédente d'un an.

Indices de référence du rendement des placements

La comparaison du rendement de votre portefeuille à celui d'un indice de référence approprié constitue un exercice utile à des fins de suivi. Les comparaisons avec les indices de référence peuvent vous aider à déterminer si votre approche de placement donne les résultats escomptés ou si des changements s'imposent. Les indices de référence sont également utiles pour établir des attentes réalistes quant aux rendements que votre portefeuille peut offrir à long terme.

Les indices de référence fournissent généralement une mesure générale du rendement offert par des classes d'actifs déterminés sur une période donnée. On les appelle généralement indices de référence, car il s'agit souvent d'indices, comme les indices boursiers ou obligataires. Pour que la comparaison soit significative, l'indice de référence doit reproduire le plus fidèlement possible le titre ou le portefeuille que vous surveillez. Voici quelques exemples d'indices de référence : l'indice S&P/TSX pour les actions canadiennes, l'indice des obligations universelles FTSE Canada pour les obligations canadiennes et l'indice S&P 500 pour les actions américaines. Pour un portefeuille composé de titres de plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié serait un ensemble d'indices pondérés en fonction de la répartition précise des placements du portefeuille. Pour de plus amples renseignements concernant la comparaison du rendement de votre portefeuille à un indice de référence, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Procédure de traitement des plaintes

Les plaintes doivent être adressées à notre responsable désigné des plaintes (RDP).

Numéro de téléphone sans frais : 1 888 315-8729

Courriel : dco@wellington-altus.ca

Adresse postale : 201 av. Portage, 25e étage, Winnipeg (MB) R3B 3K6

Le RDP vous enverra un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre plainte. Dans cet accusé de réception, le RDP peut demander des informations supplémentaires afin d'enquêter sur votre plainte. Il vous enverra également les dépliants « Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur » et « Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur » de l'OCRI. Vous recevrez également ces dépliants au moment de l'ouverture d'un compte. Le RDP vous fournira une réponse détaillée dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils pour les clients résidant à l'extérieur du Québec et dans les soixante (60) jours civils pour les clients résidant au Québec à compter de la date de réception de votre plainte. Si le RDP n'est pas en mesure de répondre à votre plainte dans le délai susmentionné, il vous donnera une explication écrite du retard et du moment où une réponse complète devrait vous être envoyée. Dans sa lettre de décision, le RDP vous fournira un résumé de votre plainte, les résultats de l'enquête, une explication de la décision finale ainsi que les autres options dont vous disposez pour demander une compensation si vous n'êtes pas satisfait de la réponse.

OCRI et OSBI

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de WAGP, vous pouvez communiquer avec l'OCRI au 1 877 442-4322.

De plus, WAGP vous informera que vous pourriez être admissible au service indépendant de règlement des différends offert par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et vous indiquera les démarches que vous devez entreprendre pour que les services vous soient offerts. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par courriel à ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au 1 888 451-4519. L'OSBI travaille de manière confidentielle et informelle, et vous n'avez pas à être représenté par un avocat pour y recourir. L'OSBI enquêtera sur votre affaire et pourrait vous interroger et faire de même avec les représentants de WAGP. WAGP collabore aux enquêtes de l'OSBI. L'OSBI présente ensuite sa recommandation qui n'est pas contraignante pour WAGP. Pour de plus amples renseignements sur l'OSBI, veuillez consulter le site Web de l'OSBI à www.obsi.ca.

Si ces options s'avèrent insuffisantes, vous pouvez aussi choisir d'aller en arbitrage ou d'intenter des poursuites.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus ne sont pas rares. Notre relation avec vous n'y fait pas exception. Nous offrons une vaste gamme de services dans les domaines de la gestion des placements et des produits et services pour particuliers. Nous reconnaissons que, par définition, certaines de ces activités sont plus susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts que de nombreuses autres activités commerciales, puisque, dans de rares circonstances, nous pourrions représenter les deux parties d'une transaction, à savoir l'acheteur et le vendeur. En tant que courtier remisier, nous aurons généralement moins de cas de conflits d'intérêts de ce type par comparaison à une société entièrement intégrée. En fait, nous avons délibérément choisi le modèle d'entreprise de courtier introducteur afin de réduire les conflits d'intérêts potentiels avec les investisseurs particuliers qui sont nos clients. Des conflits d'intérêts peuvent néanmoins survenir.

Notre divulgation des conflits d'intérêts, qui est incluse dans notre trousse de bienvenue et disponible sur notre site Web à l'adresse <https://wellington-altus.ca/legal/>, doit être lue conjointement avec le présent RDD. Nous pouvons mettre à jour cette divulgation des conflits d'intérêts de temps à autre et rendrons la version la plus récente disponible sur notre site Web au lien indiqué ci-dessus.

Il existe au Canada des règles et des règlements complets et étendus en matière de valeurs mobilières, dont un grand nombre ont été conçus pour protéger les intérêts des clients et des investisseurs et concernent la gestion des conflits d'intérêts. Nous vous suggérons de consulter les sites Web et les publications des commissions provinciales des valeurs mobilières par l'entremise des ACVM et de l'OCRI pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières aborde les conflits d'intérêts afin de protéger le public investisseur.

Politique de répartition équitable

Selon la politique de WAGP, aucun compte client géré par un conseiller ne bénéficiera d'un traitement préférentiel dans la répartition des occasions de placement par rapport à tout autre compte client géré par ce même conseiller. Lorsque des ordres visant deux comptes clients ou plus sont groupés et que les transactions sont toutes exécutées au même prix, chaque compte client aura droit au même prix d'exécution. Lorsque des ordres visant deux comptes clients ou plus sont groupés et que les transactions sont exécutées à des prix différents, la répartition sera déterminée par WAGP sur une base juste et raisonnable dans le contexte de chaque transaction. Cela peut inclure le calcul d'un prix d'exécution moyen pondéré à attribuer à tous les comptes clients dont des ordres sont inclus dans l'ordre groupé. Lorsque des ordres visant deux comptes clients ou plus sont groupés et que l'ordre total n'est pas exécuté en entier, WAGP répartit l'exécution partielle parmi ses comptes clients au prorata, sur une base juste et raisonnable. WAGP tient également compte de la proportion du portefeuille que représente le titre, la pondération du secteur ou du type de titre dans le portefeuille ainsi que les liquidités dans le ou les comptes respectifs de chaque client. La Politique de meilleure exécution et meilleur traitement des ordres possible (la « Politique de meilleure exécution ») de WAGP, ci-dessous, dicte également la façon dont nous exécutons les opérations en votre nom.

Meilleure exécution et meilleur traitement des ordres possible

Dans le contexte de l'arrivée de plusieurs marchés au Canada, WAGP souhaite informer ses clients des politiques et procédures qui toucheront le traitement des ordres d'achat et de vente de titres cotés au Canada. Les opérations effectuées à ou par WAGP seront traitées par son dépositaire, BNRI.

Les ordres portant sur des titres cotés à la Bourse de Toronto (« TSX ») et à la Bourse de croissance de Toronto (« TSX-V ») peuvent être exécutés sur la TSX, la TSX-V et un certain nombre de marchés électroniques canadiens spéculatifs ou sur un marché organisé réglementé étranger. WAGP s'engage à déployer tous les efforts raisonnablement nécessaires pour s'assurer que ses clients obtiennent la « meilleure exécution » possible de leurs ordres pour les titres qui sont cotés ou négociés sur tous les marchés.

Si vous avez des questions concernant cette politique, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Marché principal: À moins d'avis contraire de WAGP, les marchés principaux pour tous les titres cotés à la TSX et la TSX-V seront la TSX et la TSX-V, que le titre se négocie ou non sur d'autres marchés parallèles.

La TSX et la TSX-V mènent leurs activités entre 9 h 30 (HNE) et 16 h (HNE), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés en Ontario.

Heures d'ouverture pour la négociation de titres canadiens cotés en bourse Les conseillers de WAGP, le personnel de négociation et les systèmes seront disponibles pour l'exécution des ordres pendant les heures d'ouverture du Marché principal. Le personnel peut être disponible en dehors des heures d'ouverture du Marché principal. Toutefois, WAGP ne garantit pas la prise d'ordre ou l'exécution des transactions avant 9 h 30 et après 16 h HNE.

Acheminement des transactions: Les ordres reçus seront acheminés de la façon suivante:

- Les ordres reçus avant l'ouverture du Marché principal (9 h 30, HNE) seront inscrits au Marché principal pour exécution à l'ouverture. Les ordres reçus avant l'ouverture du Marché principal ne seront pas acheminés vers un autre marché.
- Les ordres reçus après la fermeture du Marché principal (16 h, HNE) seront inscrits aux préouvertures du Marché principal le jour ouvrable suivant. Les ordres reçus après la fermeture du Marché principal ne seront pas acheminés vers un autre marché.
- Les ordres reçus pendant les heures d'opération du Marché principal seront inscrits sur le meilleur marché au moment de l'inscription. Le « meilleur marché » est le marché comportant la meilleure offre (prix d'achat) ou demande (prix de vente), ou celui où WAGP, à sa seule discrétion, estime que l'ordre a la plus grande probabilité d'être exécuté. Il peut s'agir de tout marché auquel WAGP a accès ou peut accéder dans le but d'assurer la meilleure exécution possible.
- Toute partie d'un ordre qui ne peut être immédiatement exécutée sera inscrite sur le Marché principal et restera dans le registre des ordres du Marché principal jusqu'à ce que l'ordre soit exécuté, expiré, modifié ou annulé.
- Les modifications apportées à un ordre en cours, ou à une partie d'un ordre en cours, seront traitées de la même manière qu'un nouvel ordre reçu, conformément aux conditions d'acheminement (3) et (4) indiquées ci-dessus.

Exécution des ordres: Certains types d'ordres doivent obligatoirement être traités de façon précise dans les environnements où il existe plusieurs marchés.

- Ordres valables pour la journée (ordres jour) : Un ordre valable pour la journée est un ordre de transaction qui expire s'il n'est pas exécuté le jour où il est inscrit sur le marché. Les ordres valables pour la journée sont traités conformément aux « Conditions standard d'acheminement des ordres ». S'ils ne sont pas entièrement exécutés, tous les ordres valables pour la journée expirent à la fermeture du marché où la dernière partie de l'ordre demeure en vigueur, sauf entente contraire entre le client et le conseiller.
- Ordres valables jusqu'à révocation (ordres ouverts) : Les ordres ouverts sont des ordres qui restent valables jusqu'à une date d'expiration déterminée. Ces ordres sont inscrits sur le Marché principal s'ils ne sont pas immédiatement exécutables sur un autre marché à la date d'expiration. Les ordres ouverts resteront sur le Marché principal jusqu'à leur exécution ou leur expiration, selon la première éventualité.
- Ordres au cours du marché : Un ordre au cours du marché est un ordre d'acheter ou de vendre un titre aux cours offerts sur le marché afin d'assurer une exécution complète. Ces ordres doivent être exécutés immédiatement, dès leur entrée sur le Marché. Les ordres au cours du marché sont traités conformément aux « Conditions d'acheminement des ordres standard ». S'ils ne sont pas entièrement exécutés, ces ordres expirent à la clôture du Marché où la dernière partie de l'ordre reste active.
- Ordres à cours limités : Un ordre à cours limité est un ordre portant sur un titre à un prix de vente minimum ou à un prix d'achat maximum précis qui ne doit pas être dépassé. Les ordres à cours limités sont traités conformément aux « Conditions standard d'acheminement des ordres ». S'ils ne sont pas entièrement exécutés, les ordres expirent à la clôture du marché sur lequel la dernière partie des ordres reste active.
- Ordres à conditions spéciales : Les ordres à conditions spéciales sont des ordres comportant des conditions spécifiques qui ne sont pas exécutables sur le marché ordinaire. Les ordres à conditions spéciales ne seront affichés que sur le marché des conditions spéciales du Marché principal, à moins qu'ils ne soient immédiatement exécutables sur un autre marché au moment de la saisie. Les ordres à conditions spéciales expirent à la clôture du Marché principal.
- Ordre à seuil de déclenchement (Stop Loss) : Les ordres à seuil de déclenchement sont des ordres qui deviennent des ordres à cours limités lorsqu'un lot régulier est négocié à un prix égal ou supérieur au seuil de déclenchement dans le marché sur lequel l'ordre a été enregistré. Ces ordres seront uniquement dirigés vers le Marché principal et y resteront jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou expirent, selon la première éventualité.

Circonstances particulières: En cas de problèmes techniques ou autres limitant l'accès de WAGP à des marchés spécifiques ou à l'acheminement automatisé, tout ordre reçu sera dirigé soit vers le Marché principal, soit vers un autre marché, selon les circonstances et comme le déterminera WAGP.

Divulgateion du marché: Un ordre exécuté sur un ou plusieurs marchés ou sur un marché non traditionnel est généralement signalé au client au moyen de bordereaux de confirmation distincts pour chaque marché sur lequel l'ordre a été exécuté. Le marché sur lequel l'ordre a été exécuté sera généralement identifié par son nom sur le bordereau de confirmation.

Modifications: WAGP peut apporter des modifications à cette politique à sa discrétion.

